

# RENOUVELLEMENT CQP SCÉNARIO

Septembre 2017



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRES FÉDÉRAUX



# Méthode

Ce document se base sur les enquêtes réalisées auprès des formateurs, présidents de club, et directeurs de structure ainsi que sur les entretiens menés avec les cadres et élus en région (tendance générale).

Il s'appuie également sur un éclairage réglementaire.

L'ambition est dans un premier temps de présenter les problématiques liées au dispositif CQP puis de proposer des pistes d'évolution ou des outils d'aide à la décision sur certains choix à faire.

# Le CQP, un diplôme de branche ... et pas seulement un diplôme fédéral

Les organisations syndicales de salariés et les organisations d'employeurs représentatives s'accordent à la création d'un Certificat de Qualification Professionnelle.

La CPNEF Sport demande le renouvellement de son enregistrement au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP).

La CPNEF Sport délègue la mise en œuvre de la certification à la Fédération Française de Voile.

A ce titre, le CQP doit répondre :

- aux enjeux de formation tout au long de la vie professionnelle**
- à un besoin d'emploi identifié non couvert**
- aux obligations en matière de garanties de sécurité des pratiquants et des tiers**

# Le CQP voile aujourd'hui

Les prérequis à l'entrée en formation:

- Niveau technique 5 FFVoile
- Permis côtier
- PSC1 ou PS Mer
- Certificat médical de moins de 3 mois avant l'entrée en formation
- Attestation de capacité à nager 100 mètres avec passage sous un obstacle en surface d'un mètre de long

Deux UCTC (unité capitalisable technique complémentaire) pour l'encadrement de la croisière:

- Chef d'escadre
- Chef de bord hauturier (incluant la formation médicale hauturière FMH)

Ses prérogatives actuelles : (Annexe II-1 du code du sport)

CQP "assistant moniteur de voile".	Animation et initiation à la pratique de la voile.	Sous l'autorité d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre des titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaire d'une certification de niveau IV ou supérieur.  A l'exclusion du temps scolaire contraint.
------------------------------------	--	---

Le CQP AMV peut encadrer les activités de Stand Up Paddle.

# Le CQP voile aujourd'hui

Ce que dit l'actuel règlement (Annexe II-1 code du Sport + avenant n° 75 CCNS) :

## Conditions d'exercice professionnel :

L'AMV vise à certifier l'**encadrement occasionnel** de la voile dans l'ensemble du secteur d'activité, associations et structures commerciales. L'AMV exerce son activité au sein tous les établissements d'Activités Physiques et Sportives (APS), affiliés à la FFVoile ou du secteur marchand non affilié qui proposent une découverte ou un perfectionnement à la voile. Le certificat AMV **n'autorise aucune activité professionnelle indépendante ou non supervisée** par un titulaire d'un diplôme professionnel d'encadrement de la voile de niveau IV ou supérieur. Dans le cadre de ses activités, il peut être amené à se déplacer pour se rendre sur des lieux d'exercices variés (autres sites de pratique organisée par la structure, évènements, rencontres, stages...)

L'AMV s'insère dans un dispositif technique et pédagogique général. Le choix des publics accueillis, des activités et des supports proposés, des moyens nautiques d'intervention, des types de groupement des pratiquants **sont effectués par le responsable de la structure employeur et le superviseur** (référents). De même, les zones de navigation utilisables sont définies pour lui par ces référents. Le dispositif de surveillance et d'intervention (DSI) réglementaire est prédéfini avec les moyens adaptés d'information, de surveillance, d'alerte et d'intervention. L'organisation générale, logistique et matérielle de la structure est déterminée avant l'embauche de l'AMV. **Le référent** (titulaire d'une certification professionnelle voile de niveau IV ou supérieur) assure le conseil et accompagne en tant que de besoin le titulaire du CQP AMV, dans la limite maximum de 10 CQP par référent. Le référent **n'est pas nécessairement présent sur le lieu d'exercice** du titulaire du CQP mais peut prévoir des réunions de suivi et de bilan, ainsi que des contacts à distance avec les moyens appropriés.

## L'avenant n° 75 de la CCNS :

Titre du CQP	Classification conventionnelle	Prérogatives, limite d'exercice et durée de validité
Assistant Moniteur de Voile (AMV)	<p><b>Le titulaire du CQP « AMV » est classé au groupe 2 de la CCNS.</b></p> <p>Lorsque la limite horaire annuelle (500 heures) n'est pas respectée, le titulaire du CQP est classé au groupe 3 de la CCNS.</p>	<p>Animation et initiation à la voile, jusqu'aux premiers niveaux de compétition pour tout public, « sous l'autorité technique d'un titulaire d'une certification professionnelle des activités physiques ou sportives de niveau IV ou supérieur, le nombre de titulaires du CQP AMV placés sous cette autorité ne pouvant être supérieur à 10, dans la limite de 140 pratiquants encadrés par titulaires d'une certification de niveau IV ou supérieur, durant les périodes de congés scolaires et universitaires fixés par les ministères de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale ».</p> <p>Au regard de la situation professionnelle visée par le CQP, le besoin d'intervention identifié et lié à l'activité d'encadrement correspond à un volume horaire de travail partiel de 500 heures par an. Au-delà de ce volume horaire annuel, l'employeur doit permettre l'accès du professionnel titulaire du CQP à une autre certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport (niveau IV ou supérieur) par le biais de la formation professionnelle continue, ou à défaut recruter une personne titulaire d'une certification du secteur inscrite à l'annexe II-1 du Code du sport. Le titulaire du CQP AMV qui dépasse 500 heures de travail par an est reclassé au groupe 3 de la CCNS, sans préjudice des limitations des conditions d'exercice qui demeurent.</p>

# Le CQP s'inscrit dans la réforme du BP / DEJEPS

La réforme de la filière BPJEPS, DEJEPS en 4UC

Sortie des textes (septembre 2017), pour une mise en œuvre en 2018, prévoit :

1) Deux BPJEPS monovalents

- mention «voile multi-supports jusqu'à 6 Milles d'un abri à l'exclusion de la croisière»
- mention «voile croisière jusqu'à 200 Milles d'un abri»

2) Deux Certificats complémentaires (CC) dont l'obtention sera possible directement avec un CQP :

- Voile multi-support
- Voile croisière

3) Deux DEJEPS

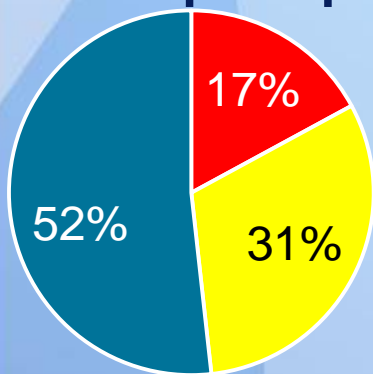
- DEJEPS voile « gestion de structures nautiques »
- DEJEPS voile hauturière « environnement spécifique »

# Enquêtes

3 enquêtes ont été réalisées entre mars et août 2017:

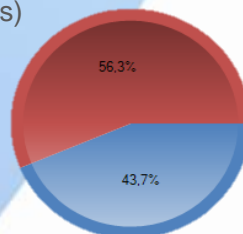
- **Formateurs** (91 réponses sur 368 formateurs nationaux soit 25%) dans le cadre de la note d'opportunité du renouvellement du CQP
- **Présidents de club** (200 réponses sur 1077 structures soit 19%) Remarque: les clubs bretons et ceux de PACA représentent une majorité de réponses, en revanche les 18% de réponses en Bretagne ne représente que 21% des clubs bretons quand dans le même temps, les 12% de réponses « Auvergne Rhône Alpes » représentent 40% des clubs de leur territoire.
- **Directeurs de structure** (115 réponses sur 485 structures soit 23,71 %) Remarque: Les clubs bretons représentent une majorité de réponses (24%), en revanche ces 24% de réponses en Bretagne ne représente que 16% des clubs bretons quand dans le même temps, les 15% de réponses « Auvergne Rhône Alpes » représentent 30% des clubs de leur territoire. On remarque aussi que les clubs en plan d'eau intérieur ont plus répondu au questionnaire que ceux en plan d'eau maritime, la répartition nationale étant de 34% plan d'eau intérieur/66% plan d'eau maritime. (pour l'enquête 42%/58%)

## Enquête présidents de club



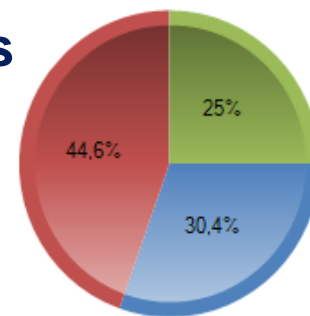
- groupe 1 (+ de 700 titres annuels)
- groupe 2 (de 200 à 700 titres annuels)
- groupe 3 (moins de 200 titres annuels)

■ Eaux intérieures  
■ Maritime

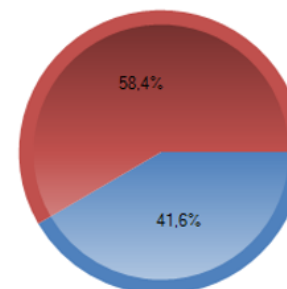


## Enquête directeurs

- groupe 1 (plus de 700 titres...)
- groupe 2 (de 200 à 700 titres...)
- groupe 3 (moins de 200 titres...)



■ Eaux intérieures  
■ Maritime



# Enquêtes

Les thématiques soulevées lors des enquêtes visent à :

1. Identifier les difficultés
  - de recrutement
  - de fonctionnement et de mise en œuvre de la formation
  
2. Se positionner sur la modification ou non de l'actuel CQP
  - Intitulé du CQP
  - Prérequis à l'entrée en formation
  - Encadrement ou non du public scolaire
  - Autonomie ou supervision
  - Contenus et temps de formation
  - Certification
  - Encadrement de l'activité croisière



# Difficulté de recrutement

**51% des clubs déclarent avoir des difficultés de recrutement sur leur encadrement saisonnier.**

Plusieurs raisons (du ressort des clubs, de la FFVoile ou du règlement du CQP selon les cas) peuvent expliquer ce phénomène :

- Ces clubs ne proposent pas de formation.
- Manque d'attrait de leur territoire (majoritairement plan d'eau intérieur et « petite ligue »).
- Turn over plus important des moniteurs (jusqu'à 4 moniteurs pour un équivalent temps plein en saison dans certaines structures); les jeunes préfèrent avoir des « jobs d'été » avec des horaires mieux répartis, des périodes de vacances, moins de contraintes, de la formation courte.
- Manque de candidats, de disponibilité, d'hébergement pour les moniteurs.
- Manque de temps et de disponibilité pour les compétiteurs sur la formation
- Manque de lisibilité de l'offre de formation pour les candidats.

A noter que la tension se situe de plus en plus sur le recrutement des diplômés d'état par manque d'attrait pour la profession (salaires, CDD, reconnaissance, ...)

# Difficulté de recrutement

Propositions :

- ❑ Réduire les contraintes administratives pour les candidats (prérequis) et les clubs (dématérialisation)
- ❑ Permettre l'accompagnement des jeunes vers le CQP en valorisant la fonction d'aide-moniteur (niveau d'accès N3, 14 ans, offre technique) cette fonction doit être proposée comme la préformation du CQP et donc adossée à une offre de formation technique (N4), un accompagnement dans l'obtention des UCT et la déclinaison de contenus liés à l'organisation de l'activité, la conduite du bateau moteur, ...
- ❑ Proposer un allègement de formation aux aide-moniteurs avec expérience dans le cursus de formation du CQP (UCC1 et UCC3) et aux compétiteurs (dispositif adapté)
- ❑ Proposer une cartographie des centres de formation au CQP (possible avec la simplification du calendrier des formations)

# Gestion administrative

Les formateurs et les clubs font état d'une lourdeur administrative :

La complexité de la gestion administrative est souvent rattachée aux prérequis à l'entrée en formation mais aussi à l'obligation de déclaration de chaque stage de formation.

Les livrets de formation ne sont pas adaptés (formation vs certification) et compliqués à faire circuler.

Le calendrier de formation ne permet pas l'individualisation des parcours.

Difficulté de proposer un cursus de formation adapté à chaque profil ou structure.

# Gestion administrative

## Propositions :

- ❑ **Généraliser la dématérialisation** (succès sur l'expérimentation menée sur la ligue des Pays de la Loire): facilite le transfert des candidats d'une ligue à une autre, suivi des validations(UCT et UCC), toutes les opérations sont traitées par le formateur de l'entrée en formation jusqu'au passage en jury, paiement en ligne, ...
- ❑ **Accompagner les régions et structures nationales sur la dématérialisation – tutoriels vidéos**
- ❑ **Assouplir la procédure de déclaration sur le calendrier des formations (un organisme de formation = une formation)** permettra la cartographie nationale des clubs formateurs pour faciliter le recrutement
- ❑ **Améliorer la procédure d'habilitation** (un suivi individualisé permettra de répondre aux problématiques des clubs/bassins/territoires; il faudra former les services habilitateurs; ce dispositif peut se coupler avec le recyclage des formateurs nationaux)

# Intitulé du CQP

Moniteur ou assistant moniteur ?

L'intitulé est fixé par la branche professionnelle. Il dépend obligatoirement du niveau d'autonomie exercé par le CQP; la dénomination « moniteur » renvoie à l'exercice autonome.

Même si la grande majorité des présidents, directeurs et formateurs souhaiterait que le CQP s'appelle sur le document officiel « moniteur », on peut se demander si cela présente-t'il réellement un frein à l'entrée en formation formation ? Sur le terrain, le CQP est le « moniteur saisonnier » et le restera pour le public/client ; « finalement l'assistant moniteur n'apparaît que sur le diplôme, mais ni sur le t-shirt ni dans le langage commun! »

# Intitulé du CQP

Propositions :

- ❑ « Moniteur » si le choix de l'autonomie est fait.
- ❑ « Assistant Moniteur » si la supervision est conservée
- ❑ « Initiateur » plutôt que « assistant moniteur » si la supervision est conservée
- ❑ La prise en compte du public féminin « monitrice » doit apparaître dans l'intitulé et plus largement dans l'écriture du règlement afin de promouvoir le dispositif auprès de ce public encore sous-représenté

# Prérequis à l'entrée en formation

La majorité des clubs souhaitent un assouplissement des prérequis à l'entrée en formation, notamment sur le niveau technique.

Le **niveau technique 5** actuellement requis est considéré comme peu adapté.

Certains éprouvent des difficultés à faire passer le **permis bateau** et le **PSC1** avant l'entrée en formation (surcoût).

Le **certificat médical** est dit inutile ou pas aligné sur les dispositifs d'état ( pour le BP il doit être de moins d'un an).

**Problèmes de reconnaissance** et/ou équivalence avec d'autres attestations françaises ou étrangères.

Les règles fixées par la CPNEF en la matière se sont durcies ces dernières années, obligeant les clubs à traiter le problème bien en amont du début de formation. Les clubs qui n'expriment pas de problèmes particuliers sur les UCT (prérequis) sont ceux qui ont organisé la formation au sein de leur club (ils deviennent majoritaires).

# Prérequis à l'entrée en formation

## Propositions :

- ❑ Passer sur le Niveau technique 4 FFVoile (ce niveau technique devra viser notamment 3 objectifs principaux en vue d'enseigner : 1- une compétence technique permettant de faciliter les conduites (sous-puissance vs surpuissance) et ainsi rendre le projet de navigation plus accessible 2- une maîtrise sécuritaire de son support permettant de répondre à toutes les situations normales ou inhabituelles de navigation 3- une maîtrise de la prise en compte des caractéristiques du plan d'eau et l'évolution des conditions de navigation afin de limiter les risques, seul et dans des situations inhabituelles)- Attention Il s'agit bien d'un niveau pratique et théorique.
- ❑ Permettre l'accompagnement des jeunes vers le CQP en valorisant la fonction d'aide-moniteur (niveau d'accès N3, 14 ans, offre technique) cette fonction doit être proposée comme la préformation du CQP et donc adossée à une offre de formation technique (N4)
- ❑ Inclure dans le règlement des équivalences directes avec certains certificats français et/ou étrangers (expérience sur les jurys précédents).
- ❑ Proposer le certificat médical adossé à la licence club (à minima un certificat de moins d'un an comme pour le BP)
- ❑ Proposer le PSMer (ou PSC1) ainsi que le permis bateau comme prérequis à la validation de l'UCC1 et pas à l'entrée en formation (plus de souplesse et possibilité de financement dans le cadre du CQP)
- ❑ Communiquer sur la dématérialisation auprès des licenciés (possibilité pour le jeune de télécharger lui-même ses UCT – modèles types à disposition)



# Encadrement ou non du public scolaire

Sur ce sujet, les réponses sont partagées :

- 69% des présidents de clubs y sont favorables (dont une grande majorité (80%) de clubs en plan d'eau intérieur)
- 52% des directeurs de clubs y sont favorables (dont une majorité (62%) de clubs en plan d'eau intérieur)

La question de l'encadrement du public scolaire par un CQP se pose dans 2 cas :

- classes présentant un nombre d'élèves dépassant le taux d'encadrement (fixé à 1 pour 12).
- surcroît d'activité sur la période avril à juin

Le renfort d'un CQP permettrait ainsi de compléter le taux d'encadrement et répondre à la demande.

A noter que certaines fédérations du nautisme (Canoë- kayak, aviron, char à voile) permettent l'encadrement du scolaire.

Le public scolaire nécessite des compétences particulières (projet pédagogique, enjeu qualitatif, sécurisation).

Les directeurs posent la problématique du chevauchement de prérogatives avec le BP et donc son employabilité (précarisation) et attirent vers le diplôme.

# Encadrement ou non du public scolaire

Propositions :

3 options s'offrent à nous :

- ❑ **Statut quo** : Exclure le scolaire de l'exercice du CQP dans une logique de chevauchement de prérogatives, il n'est pas souhaitable qu'un CQP puisse encadrer le scolaire pour les raisons suivantes : enjeux pédagogiques et sécuritaires sur ce public (alors même que la FFVoile souhaite rehausser le niveau qualitatif sur le scolaire), employabilité/précarité des BP pour lesquels on rencontre déjà des difficultés (attractivité, pérennisation des postes, ...)
- ❑ **Ouvrir la prérogative d'encadrement du scolaire au CQP** et ainsi répondre aux besoins de complément sur le taux d'encadrement (pour un renfort sécu et organisationnel) d'une classe, tout en limitant son exercice à un encadrement pédagogique non autonome (sur un groupe avec présence obligatoire d'un diplômé d'état de niveau 4 minimum), *le taux d'encadrement seront défini par le Responsable Technique Qualifié, diplômé d'état de niveau 4 minimum*
- ❑ **Ouvrir la prérogative d'encadrement du scolaire au CQP** sans limite d'exercice (autonomie pédagogique permettant de prendre un groupe d'élèves tout seul dans la limite des taux d'encadrement fixés par l'EN)

# Autonomie ou supervision

Sur le sujet, les avis divergent entre élus et professionnels:

- 51% des présidents de clubs y sont favorables (dont 60% en plan d'eau intérieur)
- Alors que seuls 41% des directeurs y sont favorables (rappelons que le CQP est un diplôme de branche et les professionnels partageront la décision finale avec les employeurs en CPNEF)

On peut noter une différence entre les clubs de plan d'eau intérieur et ceux en plan d'eau maritime : ainsi les clubs du groupe 3 (moins de 200 titres) et ceux de la ligue Auvergne/Rhône Alpes sont surreprésentés parmi ceux qui souhaitent faire évoluer les prérogatives vers l'autonomie. **Les clubs du groupe 1 (plus de 700 titres) et ceux de la ligue Bretagne sont surreprésentés parmi ceux qui ne souhaitent pas faire évoluer les prérogatives vers l'autonomie.**

Sur le littoral, les besoins d'encadrement autonome de la part des CQP se font moins ressentir. Ce besoin d'encadrement autonome existe principalement dans les petites structures de plan d'eau intérieur, dans les secteurs géographique moins attirants car semblant plus éloignés de nos pratiques, dans lesquels il existe de très grandes difficultés à recruter un diplômé d'Etat.

A la lecture des réponses, l'autonomie pose des problèmes de sécurité, de maturité des CQP, de temps de formation, et de chevauchement de prérogatives avec les BP, bien que l'accès à l'autonomie des CQP permettrait une plus grande souplesse de fonctionnement pour une majorité de structure.

Certains répondants favorables à l'autonomie le sont sous condition d'une expérience préalable et de formation complémentaire.

# Autonomie ou supervision

Propositions :

- ❑ **Statut quo** : Le CQP AMV exerce sous la supervision d'un diplômé d'état de niveau IV minimum
- ❑ **Changement**: Le CQP AMV exerce en autonomie
- ❑ **Création d'une option** « animateur voile en plan d'eau intérieur » : exercice en autonomie sous la responsabilité d'un RTQ tel que défini dans le code du sport A322-67 (bénévole ou non) – définition de la zone d'exercice limitée à une zone d'évolution en plan d'eau intérieur dont le périmètre est calme, abrité et délimité. (définition de la catégorie de conception D : eaux protégées où le vent peut atteindre la force 4 et les vagues une hauteur significative jusqu'à 0,3 mètre, avec des vagues occasionnelles, causées par exemple par des bateaux de passage, d'une hauteur maximale de 0,5 mètre.)

L'accès à l'option sera conditionnée à :

- Expérience préalable (volume à déterminer) attestée par le président de club
- Condition d'âge ?
- Niveau technique 5 ?
- Des contenus de formation ?

# Contenus et temps de formation

Au regard du temps d'employabilité des CQP (41 jours en moyenne sur 2 à 3 saisons) les structures ne souhaitent pas d'allongement du temps de formation (coût de la formation, disponibilité des formateurs). Sur les 160 heures minimum du dispositif, les clubs déclarent déjà être plutôt sur 180 à 200 heures de formation.

Le dispositif actuel permet l'individualisation des parcours (positionnement, allègement/renforcement possible).

Dans l'ensemble, les clubs s'étant bien appropriés les contenus de formation et d'enseignement, ils souhaitent stabiliser et consolider le dispositif plutôt que tout rechanger.

On peut noter cependant des demandes de structures de pouvoir adapter certains contenus de formation, tout en gardant les grands principes des contenus de formation (carte de progression, ...)

# Contenus et temps de formation

Propositions :

- ❑ Conserver la durée de formation à 160 heures
- ❑ Communiquer et diffuser plus largement sur les outils développés dernièrement pour les formateurs (guide du moniteur, plaquette tuteur, site spiral formation)
- ❑ Développer la « communauté des formateurs » pour répondre à leurs questions d'ordre pédagogique, organisationnel ou réglementaire (forum du site spiral et actu du site MFE)
- ❑ Continuer à développer des outils d'aide à la mise en formation pour les structures qui le souhaitent, tout en laissant les structures avec de l'expérience de formation adapter les contenus de formation. Il sera toutefois nécessaire de définir les « impondérables »
- ❑ Favoriser le partage des « bonnes pratiques » en matière d'organisation de formation, de contenus de formation

# Certification

Les formateurs souhaitent une simplification et une harmonisation de la certification.

# Certification

Propositions :

- ❑ Réécriture simplifiée de la fiche RNCP (certification)
- ❑ 4 épreuves accompagnées de fiches d'évaluation avec observables
- ❑ Ajouter un critère éliminatoire « sécurité » sur l'UCC6



# Encadrement de la croisière

Il existait jusqu'alors 2 UCTC :

- Chef d'escadre
- Chef de bord hauturier

Ces 2 formations étaient compliquées à mettre en œuvre administrativement et chevauchaient les contenus techniques du Niveau 5

Le chef d'escadre est une prérogative du BPJEPS (un AMV ne peut pas superviser un autre AMV)

# Encadrement de la croisière

Propositions :

Définir 2 niveaux d'encadrement pour l'activité croisière en élargissant la prérogative d'encadrement par le niveau technique:

Intitulé	Prérogatives	Extension	Equivalence
CQP AMV « côtier » Niveau 4 habitable	Navigation de jour jusqu'à 12 MN	Prérogative étendue (nuit jusqu'à 200M) si navigation en escadre avec un BPJEPS voile croisière	

Intitulé	Prérogatives	Extension	Equivalence
CQP AMV « semi- hauturier » Niveau 5 habitable World Sailing et FMH	Navigation de jour comme de nuit jusqu'à 60 MN	Prérogative étendue (nuit jusqu'à 200M) si navigation en escadre avec un BPJEPS voile croisière	Équivalence totale avec le CC voile croisière du BPJEPS